

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AVERNES CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mars 2026

L'an 2026, le trente du mois de mars, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle d'Avernes, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Pasternak Nicolas, Maire.

Présents : Mesdames Bernard Aurélie, Sénéchal Annabelle, Laignier Dominique, Perrenot Florence, Jaubert Laëtitia, Erialc Rebecca, Dubourdonnay Léa, Caillie Mireille, Noblia Chrystelle, et messieurs Pasternak Nicolas, Delhorbe Rolland, Lerdu Joris, Bailleux Daniel, Lopez Christian, Breuvar Hugues, Bailly Quentin, Bily Morgan, Leboeuf Marc et Soulier Grégory.

Madame Bernard Aurélie a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 23 mars 2026

Date d’Affichage : 23 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Représentés : 0

Votants : 19

Délibération N° 2026-07

Objet : DROIT FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire informe que les élus municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. Le conseil municipal doit, dans les 3 mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre (art. L 2123-12 à 16 du CGCT). Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Le montant des dépenses de formation, incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les compensations de perte de revenus subies par l' élu dans ce cadre, ne peut être inférieur à 2% et ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune (art. L 2123-14 du CGCT).

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant de 1 100€ soit consacrée à la formation des élus.

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE cette proposition.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses

DIT que les crédits correspondants seront imputés au budget primitif de l'exercice 2026 au compte 6535

Pour extrait conforme

Fait et délibéré à Avernes, le 30 mars 2026.

Le Maire

Nicolas PASTERNAK



Pour copie conforme
Acte rendu exécutoire après
Transmission en sous-préfecture le

Accusé de réception en préfecture
095-200076446-20260330-2026-07-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2026

Accusé de réception en préfecture
095-200076446-20260330-2026-07-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2026